

COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2025

Séance n°6 du 12 novembre 2025

Délibération n°DEL2025111201

Objet : renouvellement du contrat
à durée déterminée du chargé de
mission mobilité (article L.332-8-2
du CGFP).

40 délégués
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 21
Nombre d'excusés : 9
Nombre d'absents : 10



COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Etaient présents : M. AGUESSEAU Norbert - Mme BAUDRILLART Agnès - M. COMBAUD Renaud - M. CROIZARD Christian - M. DANÈDE Laurent - Mme FOURÉ Brigitte - Mme GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie - M. HENTRY Jimmy - Mme LAMAZIÈRE Véronique - Mme MARCELIN Céline - M. RAINETEAU Jean - Mme ROCHE Nadine - Mme SEMON Laura.

Etaient excusés : M. DE LUSTRAC Jean-Marc - Mme ROUX Emilie - M. TESSIER Jean-Luc - M. VIDAL Laurent.

Etaient absents : M. GUYON Jean-Guy - M. PANTIER Jean-Marie - Mme TEILLET Anne.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Etaient présents : M. BARRET Pascal - M. BASTIER Thierry - M. DUPUIS José - M. GEOFFROY Fabrice - Mme MOREAU Carole - M. POINSET Cyril - Mme ROLLIN Lydie - M. THOMAS Jean-Claude.

Etaient excusés : Mme BASTIER Nina - Mme BELGHALI Lucille - M. BŒUF Pascal - M. MATHIEU Xavier - M. SEGUINAR Claudio.

Etaient absents : M. FORT Jean-Paul - Mme GUILLONNEAU Séverine - M. JOBIT Jean-François - M. MICHAUD Arnaud - M. POUX Pierre - M. THOMAS Hubert - Mme VIEYRES-TEILLET Huguette.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE DU CHARGÉ DE MISSION MOBILITÉ (ARTICLE L.332-8-2 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-8-2 à L422-28 ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- Vu la délibération en date du 14 juin 2023 créant un emploi permanent pour un chargé de mission mobilité,

Considérant la nécessité de poursuivre les missions pour lesquelles le chargé de mission mobilité a été recruté au PETR du Pays du Ruffécois et qu'il donne entière satisfaction.

Le Président propose de renouveler son contrat pour une période de 3 ans avec une rémunération mensuelle qui sera calculée sur la base de l'IB596 – l'IM507.

AR Prefecture

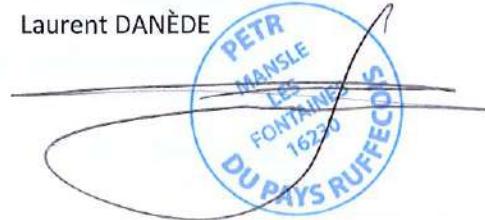
016-200050094-20251112-DEL2025111201-DE
Reçu le 13/11/2025

Après délibération, le comité syndical, à 21 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

- **ACCEPTE** de renouveler le contrat de travail du chargé de mission mobilité pour une période de 3 ans ;
- **APPROUVE** son traitement qui sera afférent au grade d'attaché avec une rémunération mensuelle calculée sur la base de l'IB596 – l'IM507 ;
- **AUTORISE** le président à solliciter les subventions aux financeurs publiques ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs au renouvellement de son contrat.

Certifié exécutoire la présente délibération
Le Président,

Laurent DANÈDE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification